



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

ARRETE N° 2022 / 0954
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de la **SNCF Réseau Infrapôle Languedoc Roussillon – UP Mixte Transcausses Millau 2 rue Sainte – Claire 12100 Millau effectuant le renouvellement du passage à niveau N° 65 situé avenue de Calès et route de Peyre ;**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **ces travaux ;**

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tout véhicule et des piétons autre que ceux indispensables aux travaux sera interdite :

Avenue de Calès (RD41) entre l'avenue de l'Europe et le PN N° 65

Route de Peyre (RD41) entre l'impasse du Général de Gissac et le PN N° 65

Du lundi 19 septembre à 06h au samedi 24 septembre 2022 à 18h

- **Pour les véhicules Légers (V.L) et les bus une déviation sera mise en place dans les deux sens, à la charge de la SNCF par la rue des Comtes de Toulouse, le Bd du Puits de Calès et le Bd Bad Salzuflen.**
- **Pour les Poid- Lourds une déviation sera mise en place dans les deux sens, à la charge du Conseil Départemental 12, depuis le pont Pierre Garlenc RD 41A, la RD 992 et l'Avenue de l'Europe.**

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 31 Août 2022

Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux

Bernard GREGOIRE

